

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 4, après le mot :

« Paris »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.